

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 20 - procurations : 03 - votants : 23

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** **Mme ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. GONTHIER Gilles** délégué de la Communauté de Communes FerCher ; **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. TAILLANDIER Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

**SUPPLEANTS :** **Mme ROBERT Marinette** déléguée de la Communauté de Communes FerCher (suppléante de Mme LE GRANDIC Patricia).

**PROCURATIONS :** **M. MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à **M. TAILLANDIER Michel** ; **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à **M. QUANTIN Jean-Philippe** ; **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à **Mme CIRRE Marie-Line**.

**ÉTAIT EXCUSÉ :** **M. BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LAINEZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ;

**ÉTAIENT ABSENTS :** **M. AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. MÉTIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 29 novembre 2023

**Nombre de délégués**

<b>En exercice</b>	: 30
<b>Présents</b>	: 20
<b>Procurations</b>	: 03
<b>Votants</b>	: 23
<b>Pour</b>	: 23
<b>Contre</b>	: 00
<b>Abstention</b>	: 00

L'an deux-mille-vingt-trois

Le 29 novembre

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M  
dûment convoqué s'est réuni en session  
ordinaire, sous la présidence de  
M. Éric VAN REMOORTERE

Date de convocation : Le 21 novembre 2023

N° : 231129\_05

**OBJET : M57 - Application de la politique d'amortissement**

Le SICTOM de Champagne Berrichonne, dans sa délibération du 28 septembre 2023 s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cela implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Afin de répondre au principe posé par la nomenclature M57 développée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SICTOM de Champagne Berrichonne comptabilisera ses amortissements sur la base du prorata temporis à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive aux nouveaux équipements sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 développée, il est proposé de mettre à jour les délibérations en date du 18 mai 1999, du 7 avril 2010 et du 10 mars 2011, relatives aux durées d'amortissement appliquées au sein du SICTOM de Champagne Berrichonne

#### DÉLIBERATION

Vu le CGCT,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du G.C.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme ne dépense obligatoire au sein du budget.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissements ont été fixées par délibérations en date du 18 mai 1999, du 7 avril 2010 et du 10 mars 2011. Elles sont revues de la manière suivante :

Nomenclature budgétaire et comptable M57 développée	Durée
<u>Amortissements des Immobilisations Incorporelles</u>	
• Logiciels	2 ans
<u>Amortissements des Immobilisations corporelles</u>	
• Voitures	10 ans
• Camions et véhicules Industriels	8 ans
• Mobilier	15 ans
• Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans

• Matériel Informatique	5 ans
• Matériel classiques	10 ans
• Petits matériels	2 ans
• Installations et appareils de chauffage	20 ans
• Appareils de levage	30 ans
• Équipements de garage et d'atelier	15 ans
• Installation de voirie	30 ans
• Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
• Bâtiments légers, abris	15 ans
• Bac roulants	7 ans

Fixation du seuil de bien de « faible valeur » :

Les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500,00 € sont amortis sur une année

Modalités de reprise des subventions ou des fonds d'investissement reçus :

L'assemblée délibérante décide de calculer les reprises des subventions ou des fonds d'investissement, en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés. Le mode de reprise est linéaire.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la durée d'amortissement restante de ces biens.

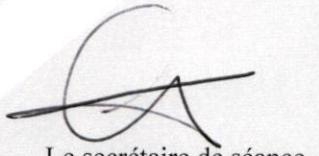
Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Adopter la politique d'amortissement proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Prendre acte que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité.

La politique d'amortissement est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance  
M. GONNET ARNAUD

M. Le Président  
M. Éric VAN REMOORTERE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05/12/23

Publié ou Notifié le : 06/12/23

